



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-09-05

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY)

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir de M. Jean-Philippe BARRET), M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, Mme Dana SOLECKI, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de Mme Liliane HATTRY), M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. François de MAZIERES), M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Jean-Philippe BARRET (pouvoir à M. Alain-Michel LAMBERT), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Michel BANCAL, (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Laurent DELAPORTE, Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Roland de HEAULME (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON).

Secrétaire de séance : M. KAMEL EL FEDIL

Date de convocation : 21 septembre 2010

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 48

N° de l'ordre du jour :

2010.09.05 : Convention de mise à disposition de services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice de missions au sein de la Ville de Versailles

M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une commune membre, pour l'exercice de ses compétences.

Dans un souci de bonne organisation des services et de mutualisation des compétences, une convention de mise à disposition de services de la CAVGP a été mise en place pour l'exécution de missions au sein de la Ville de Versailles.

Ainsi, il est prévu la mise à disposition d'un agent au grade d'administrateur à raison de deux jours et demi par semaine pour l'exécution de missions de communication. La mission prendrait fin le 31 juillet 2013 et les frais relatifs au traitement de cette mission seront pris en charge par la Ville de Versailles.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition correspondante.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve la convention de mise à disposition de services de la communauté d'agglomération pour l'exercice de missions de communication au sein de la Ville de Versailles ;*
- 2) *dit que ladite convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin au terme des missions dont la durée est précisée, pour l'agent mis à disposition, à l'article 2 de la convention ;*
- 3) *précise que les frais relatifs au traitement des missions définies aux A et B de l'article 2 de la convention sont pris en charge par la Ville et que la mise à disposition prévue au C de l'article 2 de la convention s'effectue à titre onéreux dans les conditions définies à l'article 4 de la convention ;*
- 4) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles et tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 48

Suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président


François de MAZIERES
Maire de Versailles

